



PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Service de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement  
et de l'Utilité Publique

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**  
**Société SCI BT AMIENS à AMIENS**  
**Mise en demeure de régulariser**  
**la situation administrative**

**ARRETE DU** 18 JUIN 2018  
**Le Préfet du département de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3, L. 514-5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société SCI BT AMIENS le 19 mars 2018 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 29 mai 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier de l'Inspection des installations classées déclarant le dossier de demande d'enregistrement susvisé non recevable car incomplet ;

Vu les observations de l'exploitant formulé par courrier du 7 juin 2018 ;

Considérant que lors de la visite du 6 avril 2018, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- la SCI BT AMIENS exploite un entrepôt d'un volume de 170 640 m<sup>3</sup> ;
- les produits stockés dans l'entrepôt sont des produits emballés dans des cartons contenant divers produits tels que des vêtements, des objets en plastique, des coussins, du tissu, de la vaisselle, des objets en aluminium et en verre ;
- un état des stocks des produits a été fourni présentant un inventaire des différents produits stockés le jour du contrôle ;
- la masse de produits combustibles stockés est supérieure à 500 Tonnes, selon les éléments du rapport de l'inspection des installations classées du 29 mai 2018 ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques suivantes :

- 1510 : Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.

Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>:

#### Enregistrement

Considérant que l'installation - dont l'activité a été constatée lors de la visite du 6 avril 2018 - relève du régime de l'enregistrement est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier de demande d'enregistrement déposé le 19 mars 2018 concerne un projet d'entrepôt sur le même site mais qu'il ne correspond pas à la situation constatée, en raison notamment des différences majeures concernant les aménagements constructifs ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société SCI BT AMIENS de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme.

## ARRÊTE

**Article 1** - La société SCI BT AMIENS exploitant une installation d'entrepôt couvert de matières combustibles sise au 80 avenue Roger Dumoulin - Zone Industrielle Nord sur la commune d'AMIENS est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant un dossier de demande d'enregistrement en préfecture.
- En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 3 mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.) ;

Ces délais courront à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**Article 2** - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

**Article 3** - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

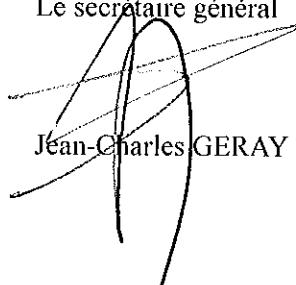
Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société BT AMIENS.

Amiens le 18 JUIN 2018

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Charles GERAY". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized "J" at the beginning. It is positioned below the typed name and above a horizontal line.